

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: Doltan Washprimer Komp. A

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale **Doltan Washprimer Komp. A**

Liste des pièces **F 8018**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes **Peinture selon la fiche technique no. 301**

Restrictions conseillées **Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l'objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d'autres utilisations.**

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise **Dold AG  
Hertistrasse 4  
CH-8304 Wallisellen  
Téléphone: +41 / 44 / 877 48 48  
Fax: +41 / 44 / 877 48 62  
Courriel: info@dold.ch  
Internet: www.dold.ch**

Service responsable **Labor Dold +41 44 877 48 37**

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence **Tox-Center Zurich, +41 / 44 / 251 51 51, oder 145**

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

\*classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 **Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Carc. 1A; H350 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411**

\*Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CE) **F; R11 Carc.Cat.1; R45 Repr.Cat.3; R63 Xn; R20/21 R43 Xi; R36 N; R51/53**

### 2.2 Éléments d'étiquetage

\*Pictogramme de danger



GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

\*Mention d'avertissement

**Danger**

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: **Doltan Washprimer Komp. A**

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

ButanonMethylethylketon, xylène, 2-méthylpropane-1-ol, Toluol, Zinkchromate, einschließlich Zinkkaliumchromat, Phenol

\*Valeurs H

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H350: Peut provoquer le cancer .  
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

\*Valeurs P

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P281: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### Composants dangereux

Substance contenue		Classification 67/548/CE	Concentration
		Classification 1272/2008/CE	
ButanonMethylethylketon	No. CAS: 78-93-3 No.-CE: 201-159-0 No.-Index: 606-002-00-3	F; R11 Xi; R36 R66 R67	25.0 – 50.0 pds %
		Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	
xylène	No. CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	2.5 – 10.0 pds %
		Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2; H315	
2-méthylpropane-1-ol	No. CAS: 78-83-1 No.-CE: 201-148-0 No.-Index: 603-108-00-1	R10 Xi; R37/38-41 R67	2.5 – 10.0 pds %
		Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	
Toluol	No. CAS: 108-88-3 No.-CE: 203-625-9 No.-Index: 601-021-00-3	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20-65 Xi; R38 R67	2.5 – 10.0 pds %
		Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2 ; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	
Zinkchromate, einschließlich Zinkkaliumchromat	No.-Index: 024-007-00-3	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 R43 N; R50-53	2.5 – 10.0 pds %
		Carc. 1A; H350 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
Phenol	No. CAS: 108-95-2 No.-CE: 203-632-7 No.-Index: 604-001-00-2	Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xn; R48/20/21/22 C; R34	< 2.5 pds %
		Muta. 2; H341 Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H301 STOT RE 2 ; H373 Skin Corr. 1B; H314	

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.  
En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation	Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. N'employer ni solvants, ni diluants. Eviter ce qui suit : Radiations UV/rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas de contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Demander l'avis d'un médecin. Eviter ce qui suit : Radiations UV/rayonnement solaire. (Sensibilisation)
En cas d'ingestion	En cas d'absorption, appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. Ne pas provoquer de vomissement.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	mousse résistante à l'alcool; dioxyde de carbone; poudre; brouillard, (eau)
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés	En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.
---	--

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.
Autres indications sur la lutte contre les incendies	Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas inspirer les vapeurs. Veiller à la bonne aération des locaux. Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).
---------------------------	--

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.
---	--

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage	Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respec-
-----------------------	--

ter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Précautions

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation. Ne pas utiliser cette qualité pour les produits entrant en contact avec des denrées alimentaires.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Indications concernant les stockages en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Consignes d'entreposage

Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Température de stockage conseillée : 5-22 °C Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Méthyléthylcétone**

Allemagne

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
5 mg/l	U	b	2-Butanon	14

Source: 14 - TRGS 903

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	1(l)	200	600	01/06	13

\*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Hautresortiv. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 - TRGS 900

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: **Doltan Washprimer Komp. A**

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

## Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	4x	100	295	200	590	30(Miw)	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

## Suisse

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Matériau d'analyse	Source
5 mg/l (69,3 µmol/l)	2-Butanone (MEK)	b	U	87

Source: 87 - 87

## Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	200	590	200	590	H B SSC	SN, VRS{TC HU}	26

\*1): INRS, NIOSH, OSHA. La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.

Source: 26 - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

## Europe

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Source
2000/39	600	200	900	300	24

Source: 24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

## Xylène (tous les isomères)

### Allemagne

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
1,5 mg/l	B	b	Xylol	14
2 g/l	U	b	Methylhippur-(Tolur-)säure	14

Source: 14 - TRGS 903

### Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	2(II)	100	440	01/06	13

\*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Hautresorptiv.

Source: 13 - TRGS 900

## Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	4x	50	221	100	442	15(Miw)	15

Source: 15 – Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

**Suisse**

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Matériau d'analyse	Source
1,5 g/g créatinine (874 µmol/mmol créatinine)	Acide méthylhippurique	c, b	U	87
1,5 mg/l (14,1 µmol/l)	xylène	b	S	87

Source: 87 – 87

**Suisse**

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Source
*1)	100	435	200	870	H OL B	26

\*1): INRS, NIOSH. Ne doit pas contenir plus de 0,5 % en vol.de benzène.. OL pour le p-xylène.

Source: 26 – Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

**Europe**

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2000/39	221	50	442	100	Skin	24

Source: 24 – DIRECTIVE 2009/161/UE

**Alcool isobutylique**

**Allemagne**

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	1(l)	100	310	01/06	13

\*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 – TRGS 900

**Autriche**

Domaine de validité	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	4x	50	150	200	600	15(Miw)	15

Source: 15 – Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

**Suisse**

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	50	150	50	150	SSC	Yeux{TC} & VRS{TC}	26

\*1): INRS, NIOSH. La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.

Source: 26 – Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

**Toluène**
**Allemagne**

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
1,0 mg/l	B	b	Toluol	14
3,0 mg/l	U	c, b	o-Kresol	14

Source: 14 - TRGS 903

**Allemagne**

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
*1)	4(II)	50	190	01/06	13

\*1): Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Europäische Union. Hautresorptiv. Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

Source: 13 - TRGS 900

**Autriche**

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme par sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Toxique pour la reproduction	Source
MAK	H	4x	50	190	100	380	15(Miw)	d	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

**Suisse**

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Matériau d'analyse	Remarque	Source
600 µg/l (6,48 µmol/l)	toluène	b	S		87
2 g/g créatinine (1,26 mmol/mmol créatinine)	Acide hippurique	c, b	U	N, X	87
0,5 mg/l (4,62 µmol/l)	o-crésol	b, c	U	Q	87

Source: 87 - 87

**Suisse**

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	50	190	200	760	H OL B RF3 RE3 SSC	Vue, SNC{TC HU}	26

\*1): DFG, HSE, INRS, NIOSH. Ne doit pas contenir plus de 0,5 % en vol. de benzène.

Source: 26 - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

**Europe**

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2006/15	192	50	384	100	Peau	24

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: **Doltan Washprimer Komp. A**

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

Source: 24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

## Phénol

Allemagne

Valeur	Matériau d'analyse	Date de prélèvement d'échantillons	Paramètre	Source
300 mg/l	U	b	Phenol	14

Source: 14 - TRGS 903

Allemagne

Remarque	Valeur Limite Plafond	Valeur / ppm	Valeur / mg./m3	Date d'émission	Source
Europäische Union. Hautresorptiv. Summe aus Dampf und Aerosolen.	2(II)	2	8	07/13	13

Source: 13 - TRGS 900

Autriche

Domaine de validité	Résorption de l'épiderme sensibilisateur	Fréquence par équipe	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Durée	Source
MAK	H	4x	2	8	4	16	15(Miw)	15

Source: 15 - Stoffliste (MAK-Werte und TRK-Werte 2012)

Suisse

Valeur	Paramètre	Date de prélèvement d'échantillons	Remarque	Matériau d'analyse	Source
250 mg/g créatinine (300,5 µmol/mmol créatinine)	phénol	b	N, X	U	87

Source: 87 - 87

Suisse

Remarque	Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Source
*1)	5	19	5	19	H B M3	VRS, Poux, SNC	26

\*1): DFG, INRS, NIOSH, OSHA. La VLE ne doit pas en moyenne être dépassée durant une intervalle de 15 minutes.

Source: 26 - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2014 (SUVA)

Europe

Date d'émission	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Source
2009/161	8	2	16	4	Peau	24

Source: 24 - DIRECTIVE 2009/161/UE

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire	En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.
Matière appropriée:	PE (polyéthylène).
Matière non-appropriée:	L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé.
Substance de référence:	Remplacer en cas d'usure! Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Substance de référence:	Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
Protection des yeux	En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de travail appropriés.
Mésures générales de protection et d'hygiène	Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser de solvants organiques.
Mesures d'ordre technique	Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les valeurs indiquées sont extraites du code TRGS 900 en vigueur ou du tableau des directives VCI concernant le poste de travail.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	hydrocarbures, aromatique.
Point d'ébullition [°C]	ca. 80 °C
Pression:	1.013 hPa
Point d'éclair [°C]	- 4 °C
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure:	4.00 Vol.%
Valeur limite supérieure:	15.00 Vol.%
Pression de vapeur [kPa]	<1.000 hPa
Température:	50 °C
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	0.94 g/cm <sup>3</sup>
Température:	23 °C
Hydrosolubilité [g/l]	non miscible

**9.2 Autres informations**

Temps d'écoulement 3 mm selon ISO 2431 [s]	> 30 sec
--	----------

Essai de séparation des dissolvants < 3 Vol. %  
[%]

Température: 20 °C

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Décomposition thermique Lors de l'application du stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).  
Températures trop élevées peuvent produire des produits de décomposition dangereux.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter forte chaleur.  
fort rayonnement UV

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter Conserver à l'écart des initiateurs formant des radicaux, peroxydes, matières hautement alcalines et métaux réactifs. Cela peut provoquer une polymérisation exothermique du produit. C'est pourquoi, il convient d'éviter tout contact involontaire.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. ( oxydes nitriques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée)

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

### **11.2 Indications complémentaires**

Expériences issues de la pratique Les éclaboussures du liquide peuvent provoquer des irritations oculaires. L'inhalation de gouttes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut engendrer des irritations des voies respiratoires. Avaler peut engendrer des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Autres données (chapitre 11.) On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE et classée en risques toxicologiques. Voir les sections 2 et 15.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

### **12.6 Autres effets néfastes**

Information supplémentaire sur l'écologie Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Il n'y a pas de données disponibles sur le produit. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour des propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 15.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: **Doltan Washprimer Komp. A**

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

Nature du déchet Une fois ouvert, utiliser tout le contenu.  
Emballages vides contaminés Les conteneurs vidés de leurs restes doivent être revalorisés voire reconditionnés. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux. (Code de déchet 150110) 150110 – Emballages qui sont pollués par des matières dangereuses ou contenu retards de matières dangereuses.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	*Transport terrestre ADR/RID	*Transport maritime IMDG	*Transport aérien ICAO/IATA
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.2 Description des marchandises	PEINTURES	PEINTURES	
14.2 Nom d'expédition des Nations unies		PAINT	Paint
Étiquettes	3  	3  	3  
No. de risque	33		
Catégorie	2		
Code de classement	F1		
Code de limitation du tunnel	D/E		
14.1 No ONU	1263	1263	1263
SP 640	640D		
14.5 Dangers pour l'environnement	U – Dangereux pour l'environnement	U – marine polluant	U – Environmentally hazardous
No EMS		F-E;_S-E	
Catégorie d'encombrement		B	
Remarque		(including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base)	

### 14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.) Transport en accord avec la directive ADR/RID, IMDG et ICAO/IATA.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC 76.10%

EU (g/l): 716

CH (g/kg): 761

\*Directive Decopaint 2004/42/IIB(c)780(2010)716

Limitation d'emploi. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

\*Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA 3

WGK (Auto-classement) 2

Classification selon la Directive concernant la sécurité des conditions d'exploitation facilement inflammable

**SECTION 16: Autres informations**

Teneur en taux de R

R10: Inflammable.  
R11: Facilement inflammable.  
R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
R22: Nocif en cas d'ingestion.  
R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R34: Provoque des brûlures.  
R36: Irritant pour les yeux.  
R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R38: Irritant pour la peau.  
R41: Risque de lésions oculaires graves.  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R45: Peut provoquer le cancer.  
R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R48/20/21/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66: L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R68: Possibilité d'effets irréversibles.

Teneur en taux de H

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H301: Toxique en cas d'ingestion.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H311: Toxique par contact cutané.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331: Toxique par inhalation.  
H332: Nocif par inhalation.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques .  
H350: Peut provoquer le cancer .  
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE



Désignation commerciale: **Doltan Washprimer Komp. A**

No d'article: F 8018

Date de révision: 18.05.2015

Version: 2/fr

Remplace la version du: 29.03.2012

Date d'impression: 18.05.2015

## Énoncé des classes de risque

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq.: Liquide inflammable  
Acute Tox.: Toxicité aiguë  
Skin Irrit.: Irritation cutanée  
Eye Dam.: Lésions oculaires graves  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
Carc.: Cancérogénicité  
Repr.: Toxicité pour la reproduction  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique  
STOT un.  
Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique  
Eye Irrit.: Irritation oculaire  
Asp. Tox.: Danger par aspiration  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée  
STOT rép.  
Aquatic Acute: Danger pour le milieu aquatique  
Muta.: Mutagénicité sur les cellules germinales  
Skin Corr.: Corrosion cutanée

\*Modification par rapport à la dernière version

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un \*. Les fiches sécurité des produits achetés ont été remises à jour en raison d'importantes nouvelles informations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Classification	Évaluation
Flam. Liq. 2; H225	
Acute Tox. 4; H302	
Acute Tox. 4; H332	
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Dam. 1; H318	
Skin Sens. 1; H317	
Carc. 1A; H350	
Repr. 2; H361d	
STOT SE 3; H336	
Aquatic Chronic 2; H411	

Notes de traitement

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Autres informations

Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux.

Restrictions conseillées

Se prête uniquement pour les utilisations selon notre fiche technique ou nos recommandations en relation avec l'objet. Nous ne pouvons prendre aucune garantie, respectivement aucune responsabilité lors d'autres utilisations.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.